

=====

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE CREPY-EN-VALOIS**

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le 28 mars 2023 à 18h

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale de Crépy-en-Valois s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Virginie DOUAT.

Date de convocation : 22 mars 2023

Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	8
Nombre de membres ayant donné pouvoir	1
Nombre de votants	9

Sont présents :

Mme Virginie DOUAT, Mme Françoise NIVESSE, M. Daniel DECLEIR, Mme Eliane DANH SANG, M. Francis LEFEVRE, Mme Ginette BERHAMEL, Mme Muguette SERAIS, Mme Françoise THIEUX.

Ont donné pouvoir :

Mme Isabelle DELEPINE pouvoir à Mme Françoise NIVESSE

Est désigné secrétaire de séance : Daniel DECLEIR

**DELCCAS 2023-09
VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2023**

Rapporteur : Françoise NIVESSE

Vu les résultats du compte administratif de l'exercice 2022,

Vu le document budgétaire reprenant le budget primitif pour l'exercice 2023 du CCAS, remis à chaque membre du Conseil d'administration avec sa convocation,

Considérant que le budget proposé s'équilibre à **3.346.959,00 €** en fonctionnement et à **109.163,45 €** en investissement (restes à réaliser 2022 inclus), selon le détail suivant :



• FONCTIONNEMENT

NB : dans les tableaux suivants, le budget primitif correspond au budget qui est voté fin mars (sans les modifications qui peuvent y être apportées en cours d'exercice).

I) Dépenses réelles de fonctionnement

Chapitre	Article	Budget primitif 2022	Budget primitif 2023	Evolution 2023/2022
011	Charges à caractère général	854 546,46	925 283,00	8,3%
012	Charges de personnel	2 359 000,00	2 374 442,00	0,7%
65	Autres charges de gestion courante	23 030,00	19 250,00	-16,4%
67	Charges exceptionnelles	140,00	150,00	7,1%
68	Provisions	1 318,00	846,00	-35,8%
Total Dépenses réelles de fonctionnement		3 238 034,46	3 319 971,00	2,5%

Le chapitre 011 « Charges à caractère général » est en augmentation de 8,3% par rapport à 2022.

Cette hausse est principalement liée à la hausse des coûts de l'énergie sur les 2 RPA. Des dispositifs d'aide ont été sollicités mais, le retour suite à ces demandes étant incertain, il n'en est pas tenu compte dans le budget.

Cette hausse a cependant été partiellement absorbée par la baisse d'autres dépenses (refacturation par le budget général, fournitures de petit équipement,....).

Les charges de personnel (chap. 012) augmentent faiblement par rapport à 2022 mais incluent l'impact de la revalorisation du point d'indice de 3,5% au 1er juillet 2022.

Le chapitre 65 (Autres charges de gestion courante) est en baisse de 16,4%. Ce chapitre comprend principalement les aides versées. Les crédits ont été réajustés en fonction du réalisé des exercices précédents, une marge de manœuvre a cependant été conservée pour faire face à une hausse des demandes.

Les charges exceptionnelles (chap. 67) sont prévues pour d'éventuels remboursements.

Les provisions (chap. 68) comprennent la provision pour créances irrécouvrables (impayés depuis plus de 2 ans). Cette ligne budgétaire est en baisse par rapport à 2022.

En dépense d'ordre, les amortissements (qui sont également une recette d'investissement) s'élèvent à 26.988 €.

II) Recettes réelles de fonctionnement

Chapitre	Article	Budget primitif 2022	Budget primitif 2023	Evolution 2023/2022
013	Atténuation de charges	25 000,00	8 500,00	-66,0%
70	Produits des services et du domaine	300 000,00	288 695,00	-3,8%
74	Dotations et participations	1 759 944,81	1 875 167,38	6,5%
75	Autres recettes de gestion courante	900 230,77	885 200,00	-1,7%
Total Recettes réelles de fonctionnement		2 985 175,58	3 057 562,38	2,4%

Les atténuations de charges (chap. 013) concernent les remboursements liés au personnel. Ces recettes sont fluctuantes et toujours estimées avec prudence.

Les recettes du chapitre 70 « Produits des services et du domaine » sont elles aussi estimées avec prudence au vu de la baisse de fréquentation sur certaines structures.

Les dotations et participations (chap. 74) sont principalement composées :

- des versements de la CAF : le montant perçu en 2022 a été inférieur à celui attendu, elles sont donc revues à la baisse en 2023 (- 7,7 K€).
- de la subvention versée par la Ville qui augmente en 2023 (+140 K€) afin de compenser les hausses de dépenses et les baisses de recettes auxquelles le budget du CCAS est confronté.

Le chapitre 75 (Autres recettes de gestion courante) correspond aux loyers versés par les locataires des RPA. Le budget 2023 a été réajusté en fonction du réalisé 2022.

- **INVESTISSEMENT**

- I) **Dépenses réelles d'investissement**

- 15.300 € sont inscrits en investissement pour l'achat de matériel divers (poussettes, informatique, mobilier,...), sur les différentes structures de la Direction de l'Education.
- 50.000 € pour la réfection d'appartements des RPA et 6.000 € pour l'achat de mobilier et provision pour le remplacement de machines à laver et autres matériels.
- 6.000 € sont prévus pour des remboursements des cautions sur les RPA.

- II) **Recettes réelles d'investissement**

- 6.000 € sont également budgétisés pour la perception des cautions sur les RPA.
- Le remboursement de TVA (sur la base des dépenses 2021) est de 6.376 €.

Le rapporteur propose aux membres du Conseil d'administration de bien vouloir :

- Approuver le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2023 tel que détaillé ci-dessous,

Chapitre	Article	Budget primitif 2022	Budget primitif 2023
011	Charges à caractère général	854 546,46	925 283,00
012	Charges de personnel	2 359 000,00	2 374 442,00
65	Autres charges de gestion courante	23 030,00	19 250,00
67	Charges exceptionnelles	140,00	150,00
68	Provisions	1 318,00	846,00
042	Opérations d'ordre entre sections	21 546,06	26 988,00
Total Dépenses de fonctionnement		3 259 580,52	3 346 959,00

Chapitre	Article	Budget primitif 2022		Budget primitif 2023
013	Atténuation de charges	25 000,00		8 500,00
70	Produits des services et du domaine	300 000,00		288 695,00
74	Dotations et participations	1 742 640,00		1 875 167,38
75	Autres recettes de gestion courante	900 230,77		885 200,00
77	Produits exceptionnels	1 450,00		
002	Résultat reporté	290 259,75		289 396,62
Total Recettes de fonctionnement		3 259 580,52		3 346 959,00

Chapitre	Article	Budget primitif 2022	Restes à réaliser 2022	Budget primitif 2023 + Restes à réaliser 2022
20	Immobilisations incorporelles	500,00		
21	Immobilisations corporelles	117 602,13	2793,25	103 163,45
16	Emprunts et dettes assimilés (cautions)	6 000,00		6 000,00
Total Dépenses d'investissement		124 102,13	2 793,25	109 163,45

Chapitre	Article	Budget primitif 2022	Restes à réaliser 2022	Budget primitif 2023
10	Dotations, fonds divers (FCTVA)	2 720,00		6 376,00
16	Dépôts et cautionnements reçus	6 000,00		6 000,00
040	Opérations d'ordre entre sections	21 546,06		26 988,00
001	Résultat reporté	93 836,07		69 799,45
Total Recettes d'investissement		124 102,13	0,00	109 163,45

- Préciser que les crédits sont votés au niveau du chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement,
- Autoriser la Présidente à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité les propositions du rapporteur.

Extrait conforme au registre des délibérations.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait à Crépy-en-Valois, le 28 mars 2023

Publié sur le site internet de la commune

le : 30 MARS 2023
 SOUS-PRÉFECTURE
 30 MARS 2023
 60300 SENLIS

Daniel DECLEIR
 Secrétaire de séance



Virginie DOUAT,
 Maire de Crépy-en-Valois
 Présidente du CCAS



INFORMATIONS – VOIES ET DELAIS DE RECOURS

La Présidente du Conseil d'administration du CCAS certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération, régulièrement publiée et transmise au titre du contrôle de légalité.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site : www.telerecours.fr.

Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Centre communal d'action sociale, dans le même délai.